

que leur histoire est tissée du *même fil* que celle de la nation, comme le montrent, à leur manière, les échanges entre notre Revue et ses lecteurs.

UNE APPROCHE DU PAYSAGE URBAIN DE PLEAUX AU XVII^E SIÈCLE (suite et fin)

LA QUESTION DES FORTIFICATIONS

Dans le paysage urbain, le rempart de la ville, au XVII^e siècle, est le " *critère déterminant qui permet d'identifier la ville en la distinguant du bourg* " ¹ et ce depuis le Moyen-Âge, où la muraille fut la base matérielle de l'identité urbaine ². Piganiol de la Force dans sa " *Description de la France*" de 1718, signale que " *Barbezieux était autrefois entourée de murailles, ce qui fait qu'elle porte le titre de ville* " et Saint-Etienne « *n'était qu'un bourg lorsque les habitants obtinrent du roi Charles VII la permission de clore ses murailles* » ³.

Au début du XVII^e siècle, Jean Deluguet écrit : " *A propos de Pleaux, lieu de ma naissance (où réside Me Géraud Deluguet mon frère aîné), c'est une ville non murée, limitrophe du Limousin...* " ⁴. En 1695, pour ne pas payer une taxe due par les capitaines de la milice bourgeoise des villes murées, Jean Rivière déclare que « *...PLeaux (...) [n'est] ni clos ni fermé d'aucun mur* » ⁵. Était-il sincère ?

En revanche, pourquoi douter du bienfondé de la remarque de Jean Deluguet ? Pour lui, ce lieu suffisamment peuplé, avec un bâti dense et aggloméré, aux activités nombreuses, variées, prestigieuses, avec ses foires et ses marchés actifs rayonnant sur le plat pays est bien une ville malgré l'absence de remparts. Absence qu'il regrette ? Certainement pour cet homme du XVII^e siècle, qui, certes, connaissait la valeur symbolique et prestigieuse du rempart et de ses portes mais qui savait combien la muraille pouvait rassurer lorsque les bruits de guerre ou la crainte d'une épidémie rôdaient. Peut-on alors penser que Pleaux était ouvert à tous les dangers et les habitants exposés à tous les périls ?

Que disent les archives ? Peut-on retrouver des informations sur une éventuelle politique de défense collective qui aurait marqué la topographie et le paysage de la cité de la deuxième moitié du XVI^e siècle à la fin du XVII^e siècle ?

Avant de développer ce thème dans le cadre ainsi défini, il semble utile de rappeler que les populations des campagnes durent faire face à des soucis défensifs du Bas-Empire (du milieu

¹ CHARTIER (Roger) et NEVEUX (Hugues), *Histoire de la France urbaine*, t.3, *La ville classique*, Seuil, 1981, p. 121.

² LE GOFF (Jacques), *Histoire de la France urbaine*, t.2, *La ville médiévale*, Seuil, 1981, p. 198.

³ CHARTIER (Roger) et NEVEUX (Hugues), *Histoire de la France urbaine*, t.3, *La ville classique*, Seuil, 1981, p. 121.

⁴ La Revue des Amis de la Xaintrie Cantalienne, n° 6, août 2018, p. 34.5 [Désormais RAXC]

du III^e siècle au V^e voire VI^e siècle) jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Avec la Pax Romana une relative sécurité intérieure libéra les populations des " *préoccupations militaires : les seules fortifications étaient destinées à la défense des frontières*". Les bouleversements (invasions, querelles dynastiques...) des siècles qui suivirent l'effondrement de l'Empire romain transformèrent l'organisation de la défense qui « *au lieu d'être concentrée aux frontières (...) se morcela à travers tout le pays (...) et donna naissance à une première génération de forteresses* » (IX^e-X^e siècles) capables d'abriter les populations des environs en cas de danger. Les seigneurs châtelains (responsables de l'insécurité) doivent assurer la protection des habitants de leurs seigneuries dans la basse-cour du château. Les villages et bourgs sont ouverts même si, à partir du XII^e siècle, des seigneurs concèdent aux habitants le droit de fortifier. A la veille de la guerre de Cent Ans, en Auvergne, les " *premières fortifications à vocation collective semblent avoir été en nombre limité* " ⁶.

La guerre de Cent Ans ouvrit une période d'insécurité, de crise extrêmement grave dans notre région au cours de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Pas de grandes batailles mais des raids menés par des routiers, soldats professionnels, recrutés principalement dans le Sud-Ouest de la France au nom du roi d'Angleterre. Les campagnes, les bourgs, les villes sont leurs cibles, non pour les tenir mais pour les piller et créer un climat d'insécurité afin de montrer l'incapacité du roi de France à protéger son peuple. Les routiers opèrent à partir des châteaux qu'ils prennent assez facilement et qu'ils gardent des années voire des décennies. Ainsi, si l'on en croit la *Chronique de Mauriac*, « *Les Anglais vinrent en Auvergne et terre de Mauriac, où furent détruites et rasées plusieurs tours et châteaux (...) comme Burc près Corbiat, Saint-Christophe* » vers 1370⁷.

La région d'Aurillac n'est pas épargnée, ce qui prouve l'avancée profonde des routiers en Haute- Auvergne depuis le Quercy et le Limousin. En mars 1360, Jussac est tenu par les "Anglais" qui, de là, pillaient et rançonnaient les environs⁸. Le château de Roquenatou (commune de Marmanhac) sert de refuge et de base opérationnelle à Ramonet de Sort⁹ "capitaine d'une rote (route) de gens d'armes per le roi d'Angleterre"¹⁰. L'historien Pierre Charbonnier remarque qu'« *en dehors des opérations relevant de la guerre régulière franco-anglaise, on rencontre pendant cette période des guerres privées entre seigneurs français. Quoiqu' officiellement tolérées, elles étaient devenues rares au début du XIV^e siècle grâce aux efforts de la monarchie. Mais l'affaiblissement de celle-ci rouvrit aux seigneurs la possibilité de trancher leurs différends à coups d'épée, ce qu'ils avaient toujours préféré.* " ¹¹

Au final, l'ouest de la Haute- Auvergne en particulier, est dévasté, ruiné comme en témoignent les lettres du 12 mai 1371 du roi Charles V. Le souverain décharge les habitants d'Aurillac du

⁶ D'après FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale*, Aubier, 1974 et *Les forts villageois, les villages fortifiés et leur évolution*, volume1, Romagnat, 2011.

⁷ DE RIBIER (Louis), *La Chronique de Mauriac*, Mauriac, 1905.

⁸ Archives communales d'Aurillac, EE 1

⁹ « Ce capitaine mercenaire avait en 1379 exercé ses talents aux côtés d'Aymerot Marchès en Limousin et Auvergne », SAVY (Nicolas), *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans*, Cahors, 2009.

¹⁰ Archives communales d'Aurillac, EE 2

¹¹ MANRY (André-Georges), dir., *Histoire de l'Auvergne*, Toulouse, Privat, 1974, p.197.

paiement de la somme de 1000 francs d'or à laquelle " *ils sont ou puent estre assiz et imposés à cause des aides des foages* ". D'après ces lettres tout a été " *gâté, ars (brûlé), pillé* " par des bandes de routiers dans la région d'Aurillac et de Mauriac. " *Quatre fors* " (châteaux) sont encore tenus par les routiers à partir desquels ils " *pillent, raubent et tuent les bonnes gens trespassans les chemins et autres, et font tels et si grands maulx comme s'ils fussent ennemiz dudit royaume*[...]au point que les habitants " *...n'ont ousé (osé) de longtemps ne encores n'ousent aler de ville en ville ne (ni) faire leurs labourages, ne (ni) leurs autres marchandises et besognes, qu'ils ne soient murtris et robés, ni mettre leurs vivres nécessaires dedend ladite ville (Aurillac) ne dedans les autres fors du paiz, pourquoy ils pourroient estre pèris par la famine, et desjà, en ont esté mors plusieurs personnes comme mésaise (manque d'aise) de faim, et ledict païs demeure désert ...* " ¹².

Donc, un tableau très noir de notre région. Le trait est-il forcé ? Les lettres du roi ne sont-elles pas une réponse reprenant les termes d'une supplique des habitants du Haut Pays pour obtenir un dégrèvement fiscal exagérant la désolation dudit pays ? Une étude des dommages de guerre supportés par les diocèses, fondée sur les inventaires des revenus ecclésiastiques permet de connaître l'état des destructions du royaume de France à la fin de la guerre de Cent Ans¹³. Il en ressort que sur la centaine de diocèses que compte alors le royaume, douze sont totalement ruinés, une vingtaine a connu des destructions importantes, soixante-dix entrent dans la catégorie affectée par des destructions moyennes, des zones peu touchées et de celles épargnées. Parmi les douze premiers on trouve, proches de la Haute-Auvergne, les diocèses de Rodez, Cahors, Tulle, et dans les diocèses de Saint-Flour et Clermont, l'Aubrac, toute la Châtaigneraie, la région d'Aurillac, la Xaintrie, le Mauriacois, le Salersois. Ainsi, notre région a eu le terrible privilège d'appartenir aux territoires proportionnellement peu nombreux mais ruinés : " *ledict païs demeure désert* ". Après la catastrophe des années 1350-1390, un répit de 1393 à 1420, et les derniers troubles dans les années 1420-1445, une ère de calme s'ouvrait. Léonce Bouyssou, montra dans son étude sur la région d'Aurillac au XVe siècle, que cette ère fut " *mise à profit par les populations pour relever le pays de ses ruines* " ¹⁴. Une page de l'histoire des dévastations se fermait pour un siècle seulement.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, le royaume, profondément divisé par la question religieuse, sombre dans le chaos. Protestants et catholiques, " *fidèles du roi* " et ligueurs, se disputent le contrôle des villes, des bourgs, des châteaux. Pour affaiblir l'adversaire, on tente des coups de main contre les lieux du pouvoir (les villes) et ceux fortifiés. On ravage les biens des régions tenues par l'ennemi lors des " *courses* " ou chevauchées où l'on pille, détruit, incendie, rançonne et assassine. Un siècle après les désolations de la guerre de Cent Ans, le Haut Pays sort ruiné des guerres civiles, la population est épuisée et décimée par la peste. Dans 30 paroisses de la Haute-Auvergne, la culture a été abandonnée vers 1587, 1588, les habitants s'étant enfuis en Espagne ¹⁵. Pleaux et sa région sont de nouveau dévastés. En 1574,

¹² Archives communales d'Aurillac, EE 4.

¹³ BOVE (Boris), *Le temps de la guerre de Cent Ans, 1328-1453, Histoire de France*, sous la direction de CORNETTE (Joël), Belin, 2009p. 312-313.

¹⁴ BOUYSSOU (Léonce), *La région d'Aurillac au XVe siècle*, Collection "Références", Société des lettres, sciences et arts, "La Haute-Auvergne", 2009.

¹⁵ GINALHAC (Hervé), *Prix-fait pour la "réparation" de l'église de Cassaniouze de 1579*, Revue de la Haute-Auvergne, t. 79, août-septembre 2017.

les protestants investissent le bourg. Les seigneurs de Pleaux eux-mêmes, Lignerac du parti catholique et Lavedan protestant « *se sont entre-brûlés* » leurs châteaux ¹⁶. La paix et la sécurité semblent revenues après 1590.

A partir de 1592, Jean de Rilhac, principal seigneur de Pleaux, fait dresser le terrier de la seigneurie du Doignon qui porte, entre autres, sur une partie du bourg de Pleaux et de ses abords immédiats. Ainsi, Jean de Rilhac, avec la rénovation du terrier ne relève-t-il pas une seigneurie fragilisée par les guerres (destructions des biens fonds, fuites ou décès des tenanciers, fourches patibulaires abandonnées¹⁷...) ? La lecture du terrier montre que sur 74 reconnaissances faites par les tenanciers, habitants de Pleaux, 27 portent sur des maisons (36,5%), 17 sur des "ayrals" (23 %) et les 30 autres (40,5%) sur des terres, le tout situé à Pleaux ou dans ses abords immédiats. Arrêtons-nous sur les "ayrals". Quelle signification donner à ce mot et quelles informations peut-il nous livrer sur Pleaux ? Dans le Quercy, pour Jean Lartigaut¹⁸ "ayral" est synonyme de "casal", c'est-à-dire un édifice en ruines (14). En Haute-Auvergne, Léonce Bouyssou lui attribue à peu près le même sens : "on appelait (au XVe siècle) "ayral" ou "casal" un endroit destiné à être bâti, mais un "casal" pouvait aussi désigner une construction en ruine"¹⁹. A Pleaux, au XVIe et XVIIe siècle, le mot "ayral" a bien ce sens de parcelle destinée à être bâtie ou sur laquelle on peut rebâtir. Par exemple, en 1656, la maison qu'Antoine Leconnet fait construire sur un "ayral" de la place publique devait reposer sur d'anciennes fondations. Ainsi, à Pleaux, au sortir des guerres de Religion, presque un quart des biens « reconnus » par les tenanciers à leur seigneur J. de Rilhac serait à bâtir ou à rebâtir ²⁰. Pleaux n'échappe pas à l'impression de délabrement voire de ruines qui ressort de la lecture des actes notariés de vente de biens fonds, situés dans les bourgs et villages du "Haut Pays" pour la première moitié du XVIIe siècle.

Le décor est planté pour aborder le problème de la protection des habitants de Pleaux lors des périodes de grande insécurité. Les éléments traduisant la mise en œuvre d'une défense organisée par la communauté d'habitants aux XVIe et XVIIe siècle seront au cœur de cette présentation. Sont de ce fait exclus les éléments relevant de l'action privée (maisons fortes et châteaux) pour ces deux siècles. Ce n'est pas pour autant que seront passées sous silence des observations touchant cette problématique au Moyen Âge.

¹⁶ *Mémoires des Jehan de Vernyes 1589-1593*, Paris, 1874, p. 47.

¹⁷ Dans le terrier du Doignon (archives privées, voir RAXC n°3, janvier 2017, p.36) on peut lire "*Une terre scize (près) de Pleux nommée las fourches d'Yolle et aultrement dachie dans laquelle terre souloient estre les fourches patibulaires de la justice dudit seigneur du Doignon confrontant le couderc commung d'Yolle...*" Le gibet était donc abandonné mais encore présent dans les esprits. Les fourches patibulaires ont-elles été restaurées ? Nous ne savons. Ce n'est pas impossible, par exemple le seigneur de Velzic, au XVIIe siècle, fait dresser un nouveau gibet, symbole et instrument de la puissance seigneuriale.

¹⁸ LARTIGAUT (Jean), *Le Quercy après la guerre de Cent Ans*, éd. Quercy-Recherche-2001, p. 127.

¹⁹ BOUYSSOU (Léonce), *La région d'Aurillac au XVe siècle*, p.178.

²⁰ Les actes de ventes de biens fonds montrent qu'au XVIIe siècle, à Pleaux, il arrive quelquefois que les habitants ne sachent plus à qui appartiennent les "ayrals" et de quel seigneur relève le bien. Par exemple, en 1656 pour "*une maison (...) située a la place dudit Pleaux qui se confine d'une part avec la maison de [blanc] et l'airal de maison de [blanc] (...) ignorant ladite constituante vanderesse duquel seigneur ladite maison(vendue) est mouvante s'en remettant à ceulx quy justiffiront vallablement...*", c'est-à-dire au seigneur qui le prouvera par des titres. Archives départementales du Cantal [désormais ADC], 3 E 187/ 16.

Revenons à Jean Deluguet qui, au XVII^e siècle évoquant son lieu de naissance, parle d'« *une ville non murée* ». C'est étonnant ! A cette époque, en Haute Auvergne, des lieux comparables à Pleaux par leur démographie, leur superficie, leurs activités étaient clos totalement ou en partie. Salers, Laroquebrou, Montsalvy, Maurs, et plus loin, Murat, Pierrefort, plus petits Marcolès et Calvinet avaient leurs murs et leurs portes. Aujourd'hui, des vestiges bien visibles de la fortification collective subsistent à Salers, Montsalvy et Marcolès. Ailleurs, le coût d'entretien, puis la gêne occasionnée par des murs et des portes inutiles entraînèrent leur destruction. Les fossés furent comblés. Ces éléments disparurent du paysage. Pourtant, il est souvent assez facile de retrouver leurs traces dans la toponymie, dans les textes des XVI^e et XVII^e siècles ainsi que dans la topographie actuelle des lieux. Les mentions "*murs de la ville*", "*fossé de la ville*", "*porte de la ville*", "*portail*", "*balat*" (fossé) sont très fréquentes aussi bien dans les actes notariés que dans la toponymie. Pour Pleaux, le silence des archives du XVII^e siècle confirme les remarques de Jean Deluguet. Sur environ 150 actes notariés, de ce siècle, renseignant sur la topographie et la toponymie de Pleaux, aucun ne mentionne le mur ou les murs de la ville, un ou des fossés. Seuls des portes et le fort apparaissent dans les textes.

L'une des portes située sur la route de Rilhac, "rue d'Amont", était simplement nommée le «*portail d'amon* ». C'est là que Jean Charrier bourgeois de Pleaux loue, en 1667, à l'aubergiste Robbert un "*cellier ou cave de sa chambre appelée de charrier située a la rue d'amon et attenante au **portail de ladite ville***"²¹. Une autre porte fermait la rue d'Empeyssine comme en témoigne l'accord entre Pierre Rissin et Louis Sartel qui, en 1692, échangent "*la maison supérieure (...) scize sur la rue de peissines et au-dessus la maison basse (...) que confronte ladite maison supérieure avec le **portail de la ville**...*". Il existait aussi la "*porte appelée dalain*", en 1694, Elise Delrieu loue "*une maison ... scituée sur la rue tirant à Laval et joignant a la porte dalain et aux rues publiques ...*" Elle devait se situer sur le chemin conduisant aux jardins du "*puy dalen*". Enfin, une quatrième porte est nommée "*le portail de Goutelles*".

Ces portes avaient le statut de bien commun comme il ressort de l'expression "*portal de la ville*", elles servent de points de repères d'où leurs mentions dans les confronts. Ainsi, par exemple, le "*portail d'amon*" est une "*porte de l'entrée de ladite ville*". Les décrire est actuellement impossible, seule une mention nous renseigne sur la constitution de la porte *dalain* ainsi nommée « *portail de ladite ville appelé de « **grilhe pitiot** »* (petite grille). Aucune ne porte l'horloge, comme à Salers ou Marcolès, caractérisant ainsi la porte principale et la faculté de la communauté à financer un luxe coûteux. A Pleaux l'horloge est placée sur l'une des tours de l'église. Ces portes avaient-elles eu une fonction militaire ? Certainement pas. Elles ne peuvent pas être des ouvertures dans un éventuel rempart qui aurait alors dû entourer pratiquement tout le bourg. Les murs extérieurs des maisons situées en dehors du bourg primitif, de forme circulaire, le long des rues "d'Amont", d'Empeyssines, du Bournat pouvaient-ils constituer un rempart sommaire après des aménagements consistant à murer les ouvertures ? C'est peu probable. L'espace à fortifier, à surveiller puis à défendre est trop important, trop étendu.

²¹ Afin de ne pas surcharger le texte de notes, les citations en italiques portant sur Pleaux, sauf mentions particulières, renvoient aux minutes des notaires Delalo, conservées aux ADC, 3 E 187.

Alors quel(s) rôle(s) attribuer à ces portes ? Elles marquent véritablement la limite entre le monde urbain de cette époque et le monde rural, le plat pays. Le "*portail d'amon*" n'est-il pas une « *porte d'entrée de ladite ville* » ? Enfin et surtout, elles sont un passage obligé pour pénétrer dans la ville. Les portes permettent alors le contrôle du trafic de marchandises afin de percevoir les droits de "*leyde et poidz et courretage appartenant audit corps commun*". Le courtage était le droit exigé par le corps commun sur les ventes ou les achats de marchandises, dans la localité, par des étrangers²². A Pleaux, au XVIIe siècle, ce droit est affermé chaque année lors d'une "*assemblée générale du corps commung de ladite ville convoqué au son de la cloche a la manière accoustume au-dessous de la halle*". C'est l'un des revenus de la ville²³. La porte "*Dalain*" ou "*grilhe pitiot*" laisse penser que la fermeture est possible, non pour défendre militairement la ville, mais très certainement pour la protéger d'individus indésirables (bandes) et des malheureux porteurs de maladies contagieuses. On sait que partout en Europe les portes communes se ferment lors des épidémies de peste en particulier. Apparence trompeuse que ces mentions de portes peuvent donc donner à la première lecture des textes²⁴.

De même, les "*barris*" pouvaient laisser croire à l'existence d'une ville fortifiée avec des faubourgs extra-muros. Ce terme désigne à l'origine le rempart, le fossé (ce qui barre) puis le quartier hors des murs, enfin le faubourg. C'est ainsi qu'il faut l'entendre à Pleaux. Autre faux-semblant, la forme quasi circulaire du quartier de l'église. Si cet arrondi traduit l'existence d'un village ecclésial²⁵ des premières générations, rien ne permet de dire que cette structure témoigne d'une fortification. D'après l'historien Pierre Bonnassie "*rien n'indique (...) qu'à l'origine les "sagreres" (espaces sacrés) aient été fortifiés. (...) Les conciles de paix excluaient d'ailleurs formellement les églises fortifiées (avec enclos fortifiés) du bénéfice de la sauvegarde divine. (...) L'idéal de (l'espace sacré) s'identifiait par nature à la confiance que mettaient les populations en l'efficacité des protections surnaturelles*"²⁶.

Assurément Pleaux ne fut pas fortifié à l'image des bourgs cités plus haut. Pourquoi cette particularité ?

Lorsque la guerre de Cent Ans éclate, les bourgs auvergnats, à part quelques exceptions, ne sont pas fortifiés. Jusqu'alors les seigneurs assurent la protection des populations. Mais la guerre révéla leur incapacité à assurer leur rôle de protection. Dans notre région, la majorité des châteaux semble n'avoir pu résister aux routiers. Aussi, après la grave crise de la deuxième moitié du XIVe siècle, les habitants eurent la volonté "*d'assurer par eux-mêmes leur propre défense, tandis qu'un nombre, sans cesse plus grand de seigneurs admettait l'idée que devant l'insuffisance de leurs anciens châteaux, il convenait d'aménager ou de laisser aménager des*

²² Il s'agit d'une sorte d'octroi. Voir à ce sujet pour Pleaux l'article de La Revue (RAXC) n°2, 2016, p. 37.

²³ A Aurillac en 1760, les concessionnaires des droits d'entrée du vin se plaignent de ce que la ville est ouverte de tous côtés, n'ayant ni bureau d'octroi, ni barrières. Les fraudes se multiplient par la faculté de faire entrer les denrées par des endroits détournés. GRIMMER (Claude), *Vivre à Aurillac au XVIIIe siècle*, PUF, 1983, p. 30.

²⁴ Afin de contrôler l'accès au bourg d'autres portes devaient exister. Je n'en ai pas trouvé mention au XVIe et XVIIe siècles. En 1773, le corps commun décide d'abattre les portes pour élever des pyramides avec les pierres de la démolition. Pyramides ? On dirait obélisque à l'image de celle édifiée à Saint-Christol-lès-Alès, en 1776.

²⁵ TIXIDRE-MERLIN (Sybille), *Recherches sur les origines de Pleaux*, RAXC, n°2, août 2016.

²⁶ BONNASSIE (Pierre), *Les sagreres catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XIe siècle)*, in *Actes du Congrès de la Société Médiévale*, 1994.

fortifications spécifiquement villageoises"²⁷. De nombreuses fortifications collectives datent du XVe siècle.

Pour notre région, nous connaissons quelques exemples de villages et de bourgs, jusqu'alors ouverts, qui se fortifient à la fin de la guerre, voire après. Le souvenir de ses ravages dut rester longtemps gravé dans les mémoires. Dans les années 1440, les habitants de Salers demandent au roi la permission de construire des fortifications ²⁸. A Glénat, le lieu et son château étant détruits, les habitants obtiennent, en 1444, l'autorisation de leur seigneur de "*clore tout le présent lieu à l'intérieur de son fossé, faire de bons murs.*" La même année, Allanche peut se fortifier, de même pour Saint-Mamet en 1472 car "*par faute de closture et forteresse (les gens de guerre) se pourroient loiger audict lieu ainsi qu'ils ont faits le temps passé et y ont prins et fourragé vivres et autres biens...*"²⁹

Pour édifier leurs fortifications et prendre en charge leur propre défense, les habitants devaient obtenir l'autorisation de leurs seigneurs. Pour ceux qui connaissaient des difficultés financières ou un déclin de la seigneurie, cette prise en charge dut être un soulagement, peut-être amer, induisant une perte de droits seigneuriaux. Pour d'autres, céder ce droit militaire et renoncer à une partie de la puissance militaire parut inacceptable. Ainsi, vers 1440, le seigneur de Salers s'opposa à la démarche des habitants auprès du roi pour obtenir le droit de fortifier leur ville ouverte. Le seigneur perdit et Salers construisit ses remparts ³⁰.

De l'émancipation militaire des communautés d'habitants pouvait naître la liberté politique. Au début du XVIe siècle, à Salers, les habitants obtiennent un consulat qu'ils estimaient mérité depuis qu'ils avaient pris en main leur défense et financé leurs fortifications.³¹

Les Pleaudiens ne semblent pas avoir suivi l'exemple de leurs voisins. Leurs seigneurs avaient-ils été capables de les protéger, eux et leurs biens ? Rien n'est moins sûr.

Le bourg était partagé entre plusieurs seigneurs, ce qui compliquait certainement la situation pour d'éventuelles transactions entre la communauté d'habitants et leurs seigneurs. Vers quel seigneur la communauté pouvait-elle se tourner pour obtenir le droit de construire une fortification ? Vers un seigneur dominant ? Le manque de documentation pour le XVe siècle rend la réponse impossible. En revanche, les guerres de Religion apportent un éclairage sur la protection des habitants, de leurs biens et sur la mise en défense du bourg.

A la fin du XVIe siècle, on peut lire sous la plume de Jean de Vernyes « *La ville de Pleaux appartient à divers seigneurs, jusqu'à huit, les principaux sont les seigneurs de Rilhac et de Lignerac. Il y souloit (avait coutume) avoir deux bons châteaux, un appartenant au sieur de Lignerac, l'autre à la maison de Miramont [...]. Lesdits sieurs de Lignerac et Lavedan pendant les guerres contre ceux de la Religion (protestants) se sont entrebrûlés lesdits châteaux. Depuis*

²⁷ FOURNIER (Gabriel), *La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse-Auvergne*, Actes du 88e Congrès National des Sociétés Savantes, Nice, 1965, Paris, BN, 1966, p. 163.

²⁸ GOLDSMITH (J-E), *Les Salers et les d'Escorailles, Seigneurs de Haute-auvergne 1500-1789*, Clermont-Ferrand, 1984.

²⁹ GINALHAC (Hervé) et USSE (Jean-Philippe), *Les fouilles médiévales de Marcolès*, Bulletin archéologique de la région d'Aurillac, n° 4, 1990.

³⁰ GOLDSMITH (J-E), *Les Salers et les d'Escorailles*, p.56.

³¹ IUNG (J-E), *Salers de la Renaissance à l'âge baroque*, Archives départementales du Cantal, 1990, p.5.

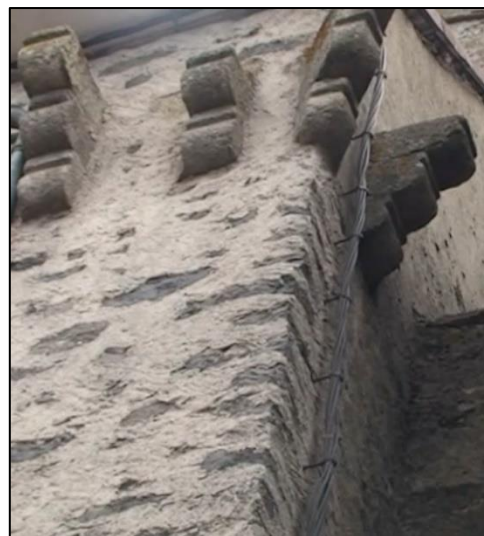
les habitants ont fait un bon fort de l'église et autres maisons contigües ; et, est cette ville de grand passage³² avoisinant la vicomté de Turenne (...). Pleaux dépend de celui des seigneurs qui est maître du fort, duquel le sieur de Rilhac s'est saisi³³ ».

Les problèmes de protection des habitants dans un bourg partagé entre plusieurs seigneuries apparaissent ici. Où la population pouvait-elle trouver protection et sécurité lorsque les seigneurs du lieu s'affrontent et incendient leurs châteaux qui devaient être leurs refuges ? Abandonnés par leurs seigneurs, les habitants ne sont-ils forcés à assurer par eux-mêmes leur propre défense ? C'est ce que laisse supposer la remarque de Jean de Vernyes lorsqu'il écrit "*Depuis (les incendies des châteaux) les habitants ont fait un bon fort*". Ce fort les habitants l'ont-ils réalisé sans l'autorisation du ou des seigneurs ? C'est probable d'après cette autre remarque de Jean de Vernyes qui précise que "*duquel fort le sieur de Rilhac s'est saisi*". Ce seigneur déposséderait donc les habitants d'un élément fortifié qui, pour lui, relève du domaine seigneurial. Le sieur de Rilhac contrôlant le fort affirmerait ainsi son autorité locale aux yeux du roi, sur les autres seigneurs de Pleaux et sur la population. A la même époque, il reconstruit ou renforce la seigneurie du Doignon comme en témoigne certainement la réfection du terrier dans lequel le fort est mentionné.

La documentation permet-elle de situer et de caractériser le fort ?

La première mention du fort, connue aujourd'hui, est celle des Mémoires de Jehan de Vernyes, relatant des événements situés entre 1589 et 1593. On peut lire "*les habitants ont fait un bon fort de l'église et des maisons contigües*".

Le terrier du Doignon apporte de précieuses informations sur le fort et son environnement. Ainsi, la reconnaissance faite par "*Géraud Nadal Luguët*" marchand de Pleaux est particulièrement intéressante. Il reconnaît tenir de "*puyssant seigneur messire Jehan de Rilhac, seigneur dudit lieu de Rilhac, du Doignon (...) une maison scize dans le fort de ladite ville de Pleaux nommée de Nadal confrontant avec la place du Roussou sive (ou) del Doignon, maison de hoirs (héritiers) de feu Robbert de Michel dict Gachet, avec la place ou souloit estre la maison du sieur prieur en la présante ville, une petite rue entre deux et avec les maisons blanches aussi petite rue entre deux, plus une maison scize audit Pleux et dans le fort, acquize(...) de feu Me Pierre Geneste confrontant avec la maison des hoirs dudit feu Michel Gachet, avec la rue allant de la place d'aroussou au portal dudit fort*



Consoles de mâchicoulis sur une maison formant enceinte du fort (?)

³² Jean de Vernyes indique ici une caractéristique essentielle de Pleaux. La ville est située sur un axe de communication important et ancien dans l'ouest de la Haute-Auvergne. C'est le chemin des pèlerins, on trouve dans le terrier du Doignon "*la rue (chemin) romieue*" située près du "*couderc commung d'Yolle*", "*territoire de la crotz d'Yolle confrontant avec la rue romieue que l'on va du couderc commung d'icelle aux granges de Luguët*". Les fourches patibulaires étaient donc dressées en bordure de la principale route à proximité de la ville, ce qui était commun.

³³ *Mémoires de Jehan de Vernyes 1589-1593*, Paris, 1874, p. 47 et 53.

nommé del Doignon et avec lesdites maisons blanches dessus confrontées(...)" . "Catherine de Chaumelz veuve de feu Robbert de Michel dit de la Gachie" habitante de Pleaux tient dudit seigneur "(...)une maison scize dans le fort de ladite ville, nommée de la Gachie, confrontant avec la place d'aroussou dict del Doignon avec les maisons de deux costés de Gérald Luguet Nadal et ses aultres confronts (...)".

Au XVII^e siècle, le terme de fort apparaît dans vingt actes notariés qui sont des contrats de location, de vente ou de donation de maisons dites du fort ou sises dans celui-ci. Le notaire note par exemple « *maison appelée del fort* » ; *maison de Bouissou seize au fort... (...) maison appelée de Nadau ou Nadal scize dans le fort ...maison de Carri en la présente ville dans le fort* ". Les confronts indiquent le plus souvent des maisons mitoyennes, ainsi que le cimetière, le château du Doignon, la place de " *Roussou* ", la porte du fort, l'église, la place publique et la place de Doignon. Trop souvent imprécis, ils ne permettent pas de trouver les limites exactes du fort. A l'est, il est limité par des maisons donnant sur la place publique d'un côté et sur l'église de l'autre, comme le montre, par exemple, une vente de 1673 "(...) *une maison (...) appelée del Bouissou située au fort (...) confrontant d'orient avec la place publique de Pleaux, du couchant à l'église Saint Sauveur, petite rue entre deux (...)*". Puis il est bordé en partie par la "rue d'amont" où Jean Maniac en 1689, loue "(...) *la chambre appelée de [carei] scize au fort de la présente ville (...) chambre qui confronte a la rue d'amon dudit Pleaux(...)*". Tout près de cette rue, on trouve le château du Doignon³⁴ situé à proximité immédiate du fort dont il est séparé par un un "patu" (petite parcelle). "*La place de Roussou estant au-devant dudit chateau du Doignon*" est comprise dans l'espace occupé par le fort.

Nos sources du XVII^e siècle ne permettent pas de fixer les limites du fort au sud et à l'ouest. Faut-il inclure au fort les édifices situés à proximité conservant aujourd'hui des éléments d'architecture militaire (bouches à feu, consoles de mâchicoulis...) qui pourraient témoigner de résidences seigneuriales ?³⁵ C'est peu probable car le fort est un refuge réalisé par la communauté d'habitants qui prend en main sa défense pour faire face à une défaillance des seigneurs dans ce domaine. Seule une étude sur le terrain permettrait d'éclairer ce point. Au final, même si les limites précises du fort ne sont pas fixées, nous constatons qu'il n'englobait qu'un espace de faible superficie situé dans le bourg primitif de forme circulaire.

Œuvre du corps commun, le fort était constitué avant tout d'habitations et de l'église. Le cimetière et de petits espaces vides (place du Roussou et place (?) de la maison du prieur) y étaient inclus. L'accès au fort se faisait par une seule porte. Aucun fossé ne le protégeait.

Les maisons contiguës dont le mur extérieur aveugle dès la construction ou rendu aveugle par les nécessités défensives faisaient office d'enceinte fortifiée. Le choix de ce système défensif s'explique certainement par le fait que la mise en défense du bourg se fit dans une certaine précipitation par la force des circonstances. Construire un véritable mur fortifié homogène

³⁴ En fait, il s'agissait des "restes" du château comme le mentionne un acte de 1663.

³⁵ Nous savons que les seigneurs se montraient très susceptibles quand leur privilège du droit de fortification leur semblait menacé. Ils s'opposaient à la construction de maisons au caractère militaire par des roturiers voire même par des vassaux nobles. Toutefois, le roi passant par-dessus le droit des seigneurs accordait quelquefois ce droit à des roturiers. Aussi, il convient pour Pleaux de s'assurer véritablement que les maisons portant des consoles d'échauguettes ou de mâchicoulis (rue Saint- Jean) étaient des demeures nobles ou seigneuriales.

demandait du temps et de l'argent. En ces périodes de guerres civiles et religieuses, le corps commun ne disposait ni de l'un, ni de l'autre.

L'association de l'église au système défensif des bourgs était chose commune et ancienne dans toute la France, au moins depuis la guerre de Cent Ans. Souvent massive, bien bâtie, résistante, l'église, par simple obturation maçonnée des ouvertures, était facile à mettre en défense³⁶. La fortification de l'église Saint-Sauveur reposait sur deux tours situées aux extrémités est et ouest de l'édifice.³⁷

En 1592, on pénétrait dans le fort par le « *portal du Doignon* » et en 1663, un acte mentionne le « *portal de Salvanhac de l'entrée dudit fort* ». En 1661, pour situer un « *ayral de maison* » les confrants indiquent qu'il est « *scis et situé au fort et place publique de la présente ville, confrontant avec la porte dudit fort et avec le cimetière de l'esglise* ». Une lecture trop rapide pourrait donc laisser croire à l'existence d'au moins deux portes. Le croisement des informations montre que celle du Doignon et l'autre de Salvanhac sont la même porte. Près



du château du Doignon, elle fut confondue avec une porte de la ville par Delalo³⁸. En 1650, les consuls, au nom des habitants, vendent une partie des biens communs pour disposer de fonds afin d'acheter « *munitions de poudre et de plomb et d'ais employées au plancher de la grande tour* » et pour « *réparations de la porte d'entrée du fort et murailles faisant la presclature d'icelluy* »³⁹. Cette porte fortifiée

Élément de fortification Tour occidentale de l'église St -Sauveur était donc protégée par une sorte de barbacane appelée ici « *presclature* » et dans un acte de 1656 « *revelin* », c'est-à-dire ravelin. Cet élément de défense avancée, comportait un vantail (peut-être deux) dont les clefs sont détenues par les consuls et non par un seigneur. Ce qui témoigne de l'émancipation de la communauté d'habitants vis-à-vis du ou des seigneurs. Les Pleaudiens sont alors les véritables maîtres de leur espace fortifié, ils ont donc bien pris en main leur propre défense. En témoigne, comme ailleurs, la possession d'armes de guerre par les habitants. D'après l'inventaire après décès de ses biens, feu « *sire Guillaume Robbert* » possédait « *ung fuzil, deux mousquets, une alebarde, deux piques, une espée* ».

³⁶ Dans le Cantal, l'église de Thiézac est un bel exemple, des fenêtres du chevet encore murées aujourd'hui portent des bouches à feu.

³⁷ Une étude approfondie à partir des textes, de l'architecture et de la construction de l'église s'impose pour éviter toute assertion hasardeuse concernant cet édifice.

³⁸ DERIBIER DU CHATELET (Jean-Baptiste), *Dictionnaire statistique ou histoire, description et statistique du département du Cantal*, Aurillac, 1852, article *Pleaux* rédigé par Delalo.

³⁹ Article *Pleaux* rédigé par Delalo qui a utilisé le *délibératoire du corps commun*, acte aujourd'hui perdu.

Tout au long du XVII^e siècle, le fort a une fonction résidentielle. Des maisons y sont rénouvées, vendues, louées, données. Pour autant, sa fonction militaire ne disparaît pas. Si à Pleaux, comme ailleurs, la communauté d'habitants néglige l'entretien des éléments défensifs en période de sécurité, elle sait réagir aux retours du danger. Malgré la fin officielle des troubles civils et religieux qui ensanglantèrent la seconde moitié du XVI^e siècle, le royaume de France ne connut pas un apaisement profond durant la première moitié du XVII^e siècle. L'assassinat d'Henri IV, les troubles politiques lors des minorités de Louis XIII et de Louis XIV, la politique



Emprise du fort de Pleaux (hypothèse)

contre les Protestants dans le Midi et de l'Ouest firent renaître les peurs dans le royaume. En Haute-Auvergne, les habitants remettent en état les réduits défensifs. Par exemple, en 1614, à Saint-Constant, près de Maurs, où "a cause certains bruits qui courent et pour la conservation desdites personnes et biens (il) est besoin faire réparation au fort et église". A Saint-Simon, en 1619, les consuls font "remettre et bastir a chaux et a sable tous les machicols (mâchicoulis) et creneauls qui sont desmolis et ruynés en la tour joignant ladite esglise". A Laroquebrou en 1652, on doit faire au fort "des massicots (mâchicoulis) et des meurtrières pour la défense"⁴⁰. C'est dans ce contexte de troubles politiques de la première moitié du XVII^e siècle qu'il convient de replacer les dépenses du corps commun pour la protection des Pleaudiens. Sous le règne du Roi-Soleil, "souverain autoritaire centralisateur", la paix intérieure fut instaurée et "le pouvoir central envisagea le désarmement des campagnes"⁴¹. Les dépenses pour fortifier les bourgs de l'intérieur du royaume étaient-elles encore nécessaires ? Le temps des forts n'était-il pas révolu ?

Hervé Ginalhac

⁴⁰ GINALHAC (Hervé), *Prix-fait du 6 juin 1619 pour réparations à l'église et à la tour de Saint-Simon*, Revue de la Haute - Auvergne, t.72, 2010.

⁴¹ BERCE(Yves-Marie), *Violences et répression dans la France moderne*, CNRS Editions, 2018, p.109.